

MAIRIE DU PALAIS-SUR-VIENNE

Centre Communal d'Action Sociale

Délibération 2022/24D

Budget du CCAS Repas à domicile – Fixation du tarif du repas pour 2023

L'an deux mille vingt-deux, le 17 Octobre

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Commune du Palais-sur-Vienne, dûment convoqué le 12 octobre 2022, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Ludovic GERAUDIE, Président.

Membres en exercice	15
Présents	12
Représentés	-
Nombre de Votants	12
Pour	12
Contre	-
Abstention	-

Présents : M. Ludovic GERAUDIE, Mme Christine DESMAISONS, Mme Laetitia COTARD, M. Jean-Marie TEXONNIERE, Mme Brigitte MEDARD, Mme Géraldine BÉLÉZY, M. Jean-Marie GRIGNON, Mme Marie-France REMOND, M. Philippe POUGET, Mme Monique MILBERGUE, M. Serge DUPUY, Mme Jeannine TOUMIEUX.

Excusées : Mmes : Mme Pauline MARANDE, Christiane MAZABRAUD

Absente : M. Laurent COLONNA

Monsieur Serge DUPUY a été élu secrétaire de séance.

Suite au niveau dispositif mis en place par le département pour la période 2022-2027 concernant le service des repas à domicile, les membres du Conseil d'Administration sont invités à voter un tarif libre pour les usagers non bénéficiaires de l'aide sociale et un tarif pour les usagers bénéficiaires de l'aide sociale.

Il vous est proposé un tarif de 8,30 € pour le tarif libre et 8,00 € pour les bénéficiaires de l'aide sociale.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Conseil d'Administration

DECIDENT DE :

- **FIXER** le tarif du repas facturé pour l'année 2023 comme suit :

- 8,00 € aux usagers bénéficiaires de l'aide sociale
- 8,30 € aux usagers non bénéficiaires de l'aide sociale

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
En Mairie, le 18 octobre 2022
Le Président,
Ludovic GERAUDIE

Transmis à la Préfecture le :
Publié le :

18 OCT. 2022

19 OCT. 2022

